

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**SÉANCE DU**

**22 MAI 2014**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

**OBJET**

**Règlement intérieur des  
activités périscolaires**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 26 mai 2014  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 23 mai 2014  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 mai 2014

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

  
Aline RIDET

L'an deux mille quatorze, le 22 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 mai deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU  
Madame TÉA à Madame de CIDRAC  
Madame LANGE à Madame BOUTIN

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BATTISTELLI

**N° DE DOSSIER** : 14 D 07

**OBJET** : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

**RAPPORTEUR** : Madame LIBESKIND

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le règlement intérieur des activités périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services périscolaires proposés aux familles par la Ville et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise à informer les familles sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription (calendrier, documents à fournir),
- Les conditions d'inscription,
- Les modalités de facturation.

Par rapport au règlement en vigueur, qui avait été adopté par une délibération en date du 26 mai 2011, le nouveau règlement comprend plusieurs évolutions :

- Il entérine la faculté pour toutes les familles de pouvoir accéder aux activités périscolaires quelle que soit l'activité des parents,
- Il intègre les nouveaux rythmes scolaires, notamment la création des ateliers péri-éducatifs deux fois par semaine pour les enfants de 15h00 à 16h30,
- Il crée un service supplémentaire pour les familles : la création d'un accueil le mercredi de 11h30 à 12h30,
- Il prévoit que les accueils de loisirs du mercredi fonctionnent dorénavant en demi-journée,
- Il adapte les règles d'inscription et de réservation en fonction des présences réelles des enfants et non plus sur la base d'un forfait mensuel souscrit en début d'année scolaire pour la restauration scolaire, les accueils du matin et du soir et du midi pour le mercredi ainsi que pour les études surveillées,
- Il maintient enfin une procédure d'inscription préalable dans la limite des places disponibles pour les accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des activités périscolaires et de le déclarer applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

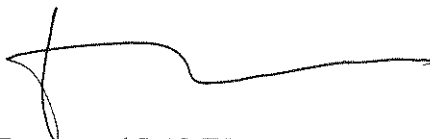
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOPTE le règlement intérieur des activités périscolaires et le déclare applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET PÉRI-ÉDUCATIVES**

**Adopté par le Conseil Municipal du 22 mai 2014**

### **PRÉAMBULE :**

La Ville organise des activités périscolaires et péri-éducatives pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Saint-Germain-en-Laye.

Ces activités sont :

- L'accueil du matin de 7h30 à 8h30,
- la restauration scolaire du midi,
- l'accueil du midi le mercredi,
- les ateliers péri-éducatifs,
- les études surveillées pour les élémentaires,
- l'accueil du soir,
- les accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

L'ensemble des dispositions suivantes s'appliquent à toutes ces activités et à toutes celles qui seraient susceptibles d'être créées postérieurement à l'adoption de ce règlement.

## **1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **➡ Santé et hygiène des enfants**

L'état de santé des enfants doit être compatible avec la vie en collectivité.

En cas de nécessité, les enfants sont transportés à l'hôpital par les pompiers. Une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence devra être signée par les responsables de l'enfant en début d'année scolaire.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de maladie chronique, les responsables de l'enfant devront impérativement prévenir les services de la Ville au moment de l'inscription de leur enfant à une activité municipale. Un « Protocole Municipal d'accueil des enfants allergiques », valable un an, permet de déterminer les conditions d'accueil de l'enfant aux différentes activités organisées par la Ville. Il est signé par le médecin scolaire, l'autorité territoriale, les parents et le personnel municipal en poste dans l'établissement concerné.

## ➡ Discipline

Les enfants fréquentant les activités périscolaires doivent porter une tenue appropriée et avoir un comportement correct. Pour leur sécurité, le port des bijoux et la détention d'objets pouvant présenter des dangers sont interdits.

Les parents seront systématiquement avertis des manquements à la discipline commis par l'enfant.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des activités organisées par la Ville, diverses mesures peuvent être prises :

- convocation des parents,
- exclusion d'une journée,
- exclusion d'une semaine,
- exclusion définitive en cas de récidive.

Ces mesures disciplinaires seront mises en œuvre dans les cas suivants :

- si l'enfant a un comportement indiscipliné constant ou répété,
- si l'enfant a une attitude agressive caractérisée envers les autres élèves,
- si l'enfant manque de respect de manière caractérisée aux adultes présents,
- si l'enfant commet des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

## ➡ Respect des horaires

Dans l'intérêt des enfants et du personnel en charge de leur encadrement, les horaires de fin des activités doivent être impérativement respectés.

### **Sur le temps scolaire :**

La fermeture des écoles maternelles et élémentaires s'effectue à 19h00 précises. Au-delà de cet horaire, les enfants sont conduits à pied par un agent municipal à l'Hôtel de Ville (16 rue Pontoise - ☎ 01.30.87.20.00), puis confiés à la Police Nationale (Commissariat central - 19 rue Pontoise) au-delà de 20h00.

### **Les mercredis et vacances scolaires :**

Une permanence est organisée :

- au centre administratif (☎ 01.30.87.23.78) pour les accueils de loisirs La Forestine, Alsace et Ampère,
- à l'accueil de loisirs Jean Moulin (☎ 01.30.61.01.16) pour les accueils de loisirs Bois Joli, Marie Curie et Jean Moulin.

Au-delà de 20h00, les enfants sont conduits à la Police Nationale (Commissariat central - 19 rue Pontoise).

## 2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

### ➡ La restauration scolaire

Un service de restauration scolaire est organisé dans chaque école primaire publique.

Un comité des menus se réunit régulièrement pour examiner les menus proposés aux enfants. Il est présidé par le Maire-Adjoint délégué et composé de représentants du corps enseignant, du personnel communal ainsi que de la société de restauration. Les menus sont choisis dans le cadre d'un cahier des charges élaboré par la Ville qui engage contractuellement le prestataire et qui respecte la réglementation nationale en la matière (GEMRCN).

Les menus sont accessibles en ligne sur le site de la Ville.

### ➡ **Les accueils maternels et élémentaires du matin**

Dans chaque école, un accueil est organisé à partir de 7h30. Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée jusqu'à un quart d'heure avant le début de la journée de classe.

Cet accueil est assuré en priorité par les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Des animateurs peuvent compléter les équipes d'ATSEM.

### ➡ **Les accueils maternels et élémentaires du mercredi de 11h30 à 12h30**

Dans chaque école, un accueil est organisé à la fin des classes le mercredi et jusqu'à 12h30 pour permettre aux parents de venir récupérer leur enfant qui ne souhaitent pas l'inscrire à l'accueil de loisirs l'après-midi.

Cet accueil est assuré en priorité par les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Des animateurs peuvent compléter les équipes d'ATSEM.

### ➡ **Les accueils maternels du soir**

Les accueils maternels du soir sont organisés dans les locaux des écoles maternelles à la fin de la journée scolaire et jusqu'à 19h00. Un goûter est servi aux enfants.

Pour permettre d'organiser des goûters dans de bonnes conditions, les parents ne peuvent récupérer leur enfant qu'à partir de 17h15.

En fonction de la configuration des locaux et pour des raisons de sécurité, des départs à heures fixes peuvent être organisés selon les écoles.

Cet accueil est assuré par les animateurs de la Ville. En cas d'effectifs insuffisants, la Ville se réserve le droit de regrouper l'accueil du soir de plusieurs écoles sur un même site.

### ➡ **Les études surveillées**

Les études surveillées sont organisées dans les écoles élémentaires après la classe et jusqu'à 18h00. Le départ des enfants se fait à heure fixe à 18h00. Aucun départ avant 18h00 ne peut être autorisé.

Les études surveillées sont assurées en priorité par les enseignants ou par des agents communaux diplômés.

Une étude regroupe au maximum 25 enfants.

Un temps de récréation est organisé jusqu'à 17h00, un goûter peut être fourni aux enfants par leurs parents.

## ➡ Les accueils élémentaires du soir

L'accueil élémentaire du soir est organisé en prolongement des études surveillées jusqu'à 18h45.

Il est assuré par les animateurs de la Ville. En cas d'effectifs insuffisants, la Ville se réserve le droit de regrouper l'accueil du soir de plusieurs écoles sur un même site.

En fonction de la configuration des locaux et pour des raisons de sécurité, des départs à heures fixes (18h15, 18h30 et 18h45) pourront être organisés selon les écoles.

## ➡ Les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires

### Les locaux

Les accueils de loisirs fonctionnent les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les accueils de loisirs maternels sont répartis dans 4 sites :

- Bois-Joli – 2 bis rue de la Paix (☎ : 01.30.61.01.16)
- Alsace – 26 rue de Noailles (☎ : 01.34.51.23.85)
- Ampère – 19 rue Ampère (☎ : 01.30.61.94.92)
- Jean-Moulin - 52 rue de l'Aurore (☎ : 01.39.21.75.49)

L'accueil des enfants est assuré :

- Les mercredis en ½ journée (avec repas) de 11h30 à 18h00,
- Les jours de vacances scolaires en journée de 8h00 à 18h00.

Les enfants d'âge maternel peuvent arriver à l'accueil de loisirs entre 8h00 et 9h30 le matin et peuvent partir entre 17h00 et 18h00.

Les accueils de loisirs élémentaires sont répartis dans 2 sites :

- L'accueil de loisirs élémentaire La Forestine, situé dans la commune d'AIGREMONT en bordure de forêt, au cœur d'un grand parc boisé – 3 rue des Communes à AIGREMONT (☎ : 01.39.79.19.60),
- L'accueil de loisirs élémentaire Marie Curie, implanté dans l'école Marie Curie – 75 boulevard Hector Berlioz (☎ : 01.39.73.24.00).

Chaque année, en fonction des effectifs scolaires et des inscriptions en accueils de loisirs, une sectorisation des accueils de loisirs est organisée.

Un service de ramassage par car est organisé : il est obligatoire pour la Forestine et facultatif pour les autres sites.

Les horaires de passage des cars aux différents arrêts sont communiqués aux familles à chaque rentrée scolaire et disponibles tout au long de l'année sur le site de la Ville, au Centre Administratif, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie annexe. L'arrêt de ramassage choisi doit être le même au retour qu'à l'aller.

## **L'encadrement pédagogique**

L'encadrement est conforme aux règles fixées par l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Un projet pédagogique, rédigé par les équipes d'animation en début d'année scolaire, trace le fil conducteur des actions. Il est présenté aux parents lors des « journées portes ouvertes ».

Chaque centre met en œuvre un projet d'animation adapté à l'âge des enfants. Il s'articule autour d'animations culturelles, scientifiques ou sportives. Ainsi, les enfants se verront proposer des activités variées :

- visite, promenade, découverte (parc, musée, monuments, ferme pédagogique),
- activités manuelles créatives (peinture, modelage, photo),
- jeux, chansons, contes,
- piscine, camping en été,
- sorties récréatives (parcs d'attraction, cinéma, spectacle),
- mini-camps pendant les vacances scolaires.

Un planning mensuel des activités est mis à la disposition des parents dans les accueils de loisirs, au Centre Administratif, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie annexe.

## **➡ Les ateliers péri-éducatifs**

Dans un but de valorisation du temps péri-éducatif, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait le choix d'organiser des ateliers d'1h30 deux fois par semaine de 15h00 à 16h30, pour la moitié des écoles les lundis et jeudi et pour l'autre moitié les mardis et vendredi. Un roulement annuel est organisé.

Des ateliers d'initiation et de découverte seront proposés aux enfants autour de 5 thèmes :

- Nature,
- Culture,
- Sport,
- Vie citoyenne,
- Numérique.

Le contenu des ateliers en fonction de l'âge des enfants et harmonisé avec l'ensemble des contenus éducatifs dans le cadre d'un projet éducatif territorial cosigné notamment entre la Ville et l'Éducation Nationale.

Pour permettre aux enfants de participer à plusieurs ateliers, des cycles sont mis en place entre deux périodes de vacances. A chaque rentrée de vacances, les enfants changent d'activités.

La participation à ces ateliers est ouverte à tous les enfants mais n'est pas obligatoire.



## **Le transport scolaire**

La Ville organise des circuits de ramassage scolaire pour les écoles dont le périmètre est important.

Les enfants qui empruntent ces circuits doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile de chef de famille » de leurs parents.

A l'inscription, une carte individuelle et nominative est remise à la famille. Chaque enfant doit être en mesure de la présenter au chauffeur de car. Un défaut de présentation peut entraîner l'interdiction d'emprunter le car.

Les règles de sécurité spécifiques au ramassage scolaire :

- La montée et la descente des cars doivent s'effectuer avec ordre et discipline. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule et ne jamais se précipiter ni passer devant le car.
- Pendant toute la durée du trajet, les élèves doivent rester assis. Si le car est équipé de ceintures de sécurité, ils doivent s'attacher et attendre l'arrêt du car pour retirer les ceintures de sécurité.
- Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.
- Pendant tout le trajet, chaque élève doit rester à sa place et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ni le distraire.
- Les sacs, serviettes ou cartables doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres.
- Les emballages des goûters doivent être ramassés. Aucun débris ne doit être jeté dans le car.
- Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité de ses parents.

## **3. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION A TOUTES LES ACTIVITÉS**

Les modalités d'inscription aux différentes activités sont disponibles sur le Portail Famille (+).

Chaque année, avant les vacances d'été, un dossier est adressé aux familles pour leur permettre de compléter les formulaires leur permettant d'inscrire leur enfant aux activités périscolaires pour l'année scolaire à venir.

Pour l'ensemble des activités, sauf l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, les familles indiqueront le mode de fréquentation qu'elles souhaitent pour leur enfant : nombre d'accueils par semaine et jours de la semaine souhaités.

Elles auront la possibilité d'indiquer toute modification d'organisation à partir du Portail Famille (+).

Pour les accueils de loisirs des mercredis, l'inscription s'effectue :  
Soit annuellement,  
Soit mensuellement, entre le 1er et le 15 du mois précédent.

Les familles qui choisissent l'inscription annuelle ont la possibilité de modifier leurs inscriptions dans les délais fixés pour l'inscription mensuelle.

Pour les accueils de loisirs des vacances scolaires, les périodes d'inscription sont fixées selon un calendrier établi en début d'année scolaire et disponible sur le site internet de la Ville et dans le Guide des activités périscolaires.

#### **4. LES MODALITÉS DE TARIFICATION ET DE FACTURATION**

Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs des différentes activités organisées par la Ville.

Les familles peuvent bénéficier d'une réduction en fonction de leur situation, revenus et composition familiale. Ce calcul se fait lors de la demande ou du renouvellement de la carte famille (+).

La Ville a souhaité moderniser le pointage des enfants sur les différents accueils périscolaires. Ainsi, les agents seront équipés de tablette. Cet outil permet d'enregistrer en temps réel la présence des enfants et de facturer à la famille les présences réelles de son(es) enfant(s).

La facture est adressée mensuellement à la famille et intervient, à terme échu, avant le 10 du mois suivant. La facture ou avis de prélèvement (pour les familles ayant adopté le prélèvement automatique) est adressée par voie postale aux parents ou représentants légaux et devra être impérativement réglée dans les délais stipulés.

La facture ne pourra être contestée que dans les trois mois suivant sa réception. Au delà, aucun recours ne sera plus possible.

Le paiement s'effectue :

- par prélèvement automatique,
- par carte bancaire sur le site sécurisé de la Ville,
- par carte bancaire au guichet de la Régie Centralisée,
- par chèque emploi service universel (CESU) au guichet de la Régie Centralisée (conformément à l'article L1271-1 du code du travail et l'article L2324-1 du code de la santé publique, les CESU sont acceptés uniquement pour les prestations suivantes : crèche, accueil de loisirs et garderie pour les enfants de moins de 6 ans),
- par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé ou déposé au Centre administratif au guichet de la Régie Centralisée.

Les familles sont tenues de signaler tout changement d'adresse ou de domiciliation bancaire au guichet de la Régie Centralisée.

En cas de non paiement dans les délais mentionnés, le Trésor Public met directement en œuvre des procédures contentieuses de mise en recouvrement. Des frais de procédure sont susceptibles d'être facturés par le Trésor Public à la famille concernée.

De plus, le non recouvrement après mise en demeure pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des activités.

En début d'année scolaire, l'inscription aux activités est conditionnée par le paiement intégral des factures de l'année précédente.



Je soussigné (e) \_\_\_\_\_

Parent de \_\_\_\_\_

Scolarisé à l'école \_\_\_\_\_

**déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des activités périscolaires et péri-éducatives de la Ville de Saint-Germain-en-Laye tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 mai 2014.**

Fait à Saint-Germain-en-Laye,

Le